

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 879

présenté par
M. Baupin
-----**ARTICLE 54 BIS**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Le présent article entre en vigueur à la date de publication du décret en Conseil d'État modifiant celui prévu par l'article 5 de la loi n° 2001-398 du 9 mai 2001 créant une Agence française de sécurité sanitaire environnementale et mettant en conformité ce dernier avec les dispositions des articles L. 592-41 à L. 592-44 du code de l'environnement dans leur rédaction issue de la présente loi, et au plus tard six mois à compter de la promulgation de la présente loi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prévenir tout dysfonctionnement de l'IRSN dans l'attente du décret en Conseil d'État prévu par l'alinéa 12 du présent article.